

**Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C,
sous-catégorie C.3.11
(Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette –
Nouveaux organismes nuisibles)**

Numéro de la demande : 2009-0849
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide PP-23235
Numéro d'homologation : 29262
Matière(s) active(s) (m.a.) : 23,1 % de tribénuron-méthyle, 23,1 % de thifensulfuron-méthyle et 4,6 % de metsulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 1757321

Contexte

L'herbicide PP 23235 est un mélange triple contenant 23,1 % de tribénuron-méthyle, 23,1 % de thifensulfuron-méthyle et 4,6 % de metsulfuron-méthyle. Il est recommandé pour la suppression ou la répression spécifiques de postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps (à l'inclusion du blé dur) et de l'orge de printemps non contre-ensemencées de légumineuses, ainsi que dans certaines cultures de graminées destinées au fourrage ou à la production de semences. L'herbicide PP-23235 doit être appliqué à la dose de 16,5 g m.a./ha, avec un adjuvant recommandé à une dose de 0,2 % v/v, comme l'Agral 90, l'AgSurf ou le Citowett Plus. L'étiquette de cet herbicide mentionne en outre son mélange en cuve au 2,4-D Ester ou au Puma¹²⁰ Super pour élargir la lutte contre les mauvaises herbes. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

E.I. DuPont Canada a demandé que soit modifiée l'homologation de l'herbicide PP-23235 de manière à ajouter des allégations relatives à la lutte contre le pissenlit officinal (rosettes printanières et automnales pouvant atteindre 15 cm de diamètre) et la lychnide blanche à la dose d'application homologuée (16,5 g m.a./ha) dans les cultures de blé de printemps (à l'inclusion de celles du blé dur) et d'orge de printemps dans les Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, ces propriétés n'étant pas modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise puisque aucune modification à la formulation et au profil d'utilisation du produit n'a été apportée.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise puisque aucune modification au profil d'utilisation du produit n'a été apportée.

Évaluation de la valeur

Le titulaire a soumis aux fins d'examen les données provenant de 13 essais sur l'efficacité. Il a procédé à ces essais en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan sur une période de quatre ans.

Les données sur l'efficacité de neuf essais montrent que le traitement à l'herbicide PP-23235 à la dose de 16,5 g m.a./ha + adjuvant Agral 90 ou AgSurf à une dose de 0,2 % v/v procure un degré acceptable d'efficacité contre le pissenlit officinal, soit d'en moyenne 70,4 % entre 19 et 35 jours après le traitement et 84,3 % entre 40 et 52 jours après le traitement. Par conséquent, les résultats justifient l'allégation relative à la répression du pissenlit officinal avec le traitement à l'herbicide PP-23235 + un agent surfactant non ionique.

Les données sur l'efficacité de cinq essais montrent que le traitement à l'herbicide PP-23235 à la dose de 16,5 g m.a./ha + adjuvant Agral 90 ou AgSurf à une dose de 0,2 % v/v procure un degré acceptable d'efficacité contre la lychnide blanche, soit d'en moyenne 89,7 % entre 37 et 78 jours après le traitement. Par conséquent, les résultats justifient l'allégation relative à la suppression de la lychnide blanche avec le traitement à l'herbicide PP-23235 + un agent surfactant non ionique.

Aucune donnée sur la tolérance des cultures n'est requise dans le cas d'une demande d'ajout d'allégations relatives à des organismes nuisibles.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et elle estime que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'y inclure une allégation relative à la répression du pissenlit officinal et relative à la suppression de la lychnide blanche avec le traitement à l'herbicide PP-23235 + un agent surfactant non ionique.

Référence

Liste d'études et de renseignements soumis par le titulaire

PMRA # 1729576: PP-23235 Herbicide for control of dandelion and white cockle in spring wheat (including durum) and barley. Pat Forsyth. March 11, 2009. DACO 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, and 10.2.3.3. pp 302.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.